



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 2.1. DEC. 2016 .....  
et publié le .. 2.1. DEC. 2016 ..  
Le Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et animation**

Séance du 15 décembre 2016  
Convocation du 9 décembre 2016  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille seize, le quinze décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le neuf décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Othmane Khaoua, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, M. Hachem Alaoui-Benhachem, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,  
Mme Sakina Bohu par Mme Sylvie Bléry-Touchet,  
Mme Catherine Lequeux par Jean-Louis Oheix,  
M. Thibault Hennion par Mme Pauline Schmidt,  
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,  
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 15 décembre 2016

**OBJET : Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et animation**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 24 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de créer et supprimer des emplois dans les filières administrative, technique, médico-sociale et animation,

Après en avoir délibéré, à la majorité (3 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE :

Dans la filière administrative :

- la suppression d'un emploi d'attaché (catégorie A) à temps non complet,

- la suppression de trois emplois d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'attaché (catégorie A) à temps complet,
- la création d'un emploi de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Dans la filière médico-sociale :

- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la création de quatre emplois d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

Dans la filière animation :

- la suppression de quatre emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet,
- la création de neuf emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

ADOPTE le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire





En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le .....2.1.DEC.2016.....  
et publié le 2.1.DEC.2016...  
Le Directeur Général Adjoint des Services

**VILLE DE SCEAUX**  
Tableau des effectifs au 1er janvier 2017

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	Effectifs autorisés	dont	
			TNC	NT
		BUDGETAIRES	TNC	NT
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (pour information)</b>				
Directeur général des services	A	1		
Directeur général adjoint des services	A	2		
Directeur des services techniques	A	1		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché principal	A	5		
Attaché	A	28		6
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5		
Rédacteur	B	10		5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	7		1
Adjoint administratif 1ère classe	C	17		
Adjoint administratif 2ème classe	C	32	1	
	<b>TOTAL (1)</b>	<b>111</b>	<b>1</b>	<b>12</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	A	4		
Ingénieur	A	2		1
Technicien principal 1ère classe	B	2		
Technicien principal 2ème classe	B	8		1
Technicien	B	4		3
Agent de maîtrise principal	C	5		1
Agent de maîtrise	C	2		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	9		
Adjoint technique principal 2ème classe	C	9		
Adjoint technique 1ère classe	C	14		
Adjoint technique 2ème classe	C	116	3	8
	<b>TOTAL (2)</b>	<b>175</b>	<b>3</b>	<b>14</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Assistant socio-éducatif principal	B	1		
Assistant socio-éducatif	B	1		
Educateur de jeunes enfants principal	B	6		
Educateur de jeunes enfants	B	11		6
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1		
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	7		
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	2		1
Agent social 1ère classe	C	6		
Agent social 2ème classe	C	1		
Puéricultrice cadre de santé	A	1		
Puéricultrice classe supérieure	A	1		
Puéricultrice de classe normale	A	2		

Psychologue	A	1	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1		
Infirmier de classe normale	B	2		
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	1		
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	12		
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	22		6
<b>TOTAL (3)</b>		<b>79</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
Educateur APS	B	7	3	2
<b>TOTAL (4)</b>		<b>7</b>	<b>3</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Bibliothécaire	A	1		
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1		
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	5		1
Assistant de conservation du patrimoine	B	1		
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	3		
<b>TOTAL (5)</b>		<b>12</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Chef de police municipale	C	1		
Brigadier chef principal	C	1		
Brigadier	C	3		
Gardien	C	2		
<b>TOTAL (6)</b>		<b>7</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur territorial	B	5		
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	5		
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	28	4	4
<b>TOTAL (7)</b>		<b>38</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>EMPLOIS HORS FILIERE</b>				
Directeur de cabinet		1		
<b>TOTAL (8)</b>		<b>1</b>		
<b>TOTAL GENERAL (1 à 8)</b>		<b>430</b>	<b>12</b>	<b>47</b>
<b>Soit, en équivalent temps plein :</b>		<b>425,84</b>	<b>postes</b>	